

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_12_15_0437	APPROBATION DE LA CONVENTION ANNUELLE 2022 ENTRE LA CAPI ET L'AGENCE D'URBANISME DE L'AIRE METROPOLITAINE LYONNAISE	C.C DU 15/12/2022
---------------	--	------------------------------

Le **jeudi 15 décembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 8 décembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

47 Conseillers communautaires présents : ACCELTOLA Hélène – ALIAGA Alexandre – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – DENIS Christophe – DI SANTO Laurent – DURAND Fabien – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LEGAY-BELLOD Gaël - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MARY Alain – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RABUEL Guy – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha - SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume

11 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : BACCAM Marguerite donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – DEBES Céline donne pouvoir à BLOND Priscilla – GUETAT Christian donne pouvoir à DI SANTO – JACQUEMOND donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre - LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MICHALLET Damien donne pouvoir à SADIN Christine – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à BERGER Dominique – RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean - VERLAQUE Florence donne pouvoir à DURAND Fabien

12 Conseillers communautaires absents : AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BOUCHET Lucas – BOUISSET Sandrine - CICALA David – DESFORGES Marie-Laure - DIAS Olivier – JURADO Alain – NASSISI Ludovic - ROULOT Océane - WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : GAGET Christine

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Vu la délibération du 29 juin 2010 portant adhésion à l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

Vu la délibération n° 14_09_30_386 du 30 septembre 2014 approuvant la convention 2014 entre la CAPI et l'AUDAL, fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération n° 16_06_28_277 du 28 juin 2016 approuvant la convention 2016 fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération n° 17_09_26_381 du 26 septembre 2017 approuvant la convention 2017 fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération n° 18_11_06_399 du 6 novembre 2018 approuvant la convention 2018 fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération n° 19_10_08_362 du 8 octobre 2019 approuvant la convention 2019 fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération n° 20_12_17_417 du 17 décembre 2020 approuvant la convention 2020 fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur le territoire de la CAPI,

Vu la délibération n° 21_10_07_412 du 07 octobre 2021 approuvant la convention 2021 fixant le cadre et les modalités d'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur le territoire de la CAPI,

Le rapporteur expose :

La CAPI a renouvelé son adhésion à l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise d'un montant de 5 000 € pour l'année 2022.

La convention annuelle 2022 détermine le montant de la subvention à verser auprès de l'Agence d'Urbanisme pour le Développement de l'Agglomération Lyonnaise, soit un total de 46 500 € pour

62 jours hors cotisation qui correspond au programme partenarial décliné comme suit :

Sur le volet politique de la ville :

- Suivi de l'évolution des quartiers, contribution à l'évaluation du contrat de ville et aux réflexions concernant la nouvelle géographie prioritaire et la future contractualisation à travers l'actualisation des outils existants (fiche statistique) et la transmission des données disponibles sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), quartiers de veille active (QVA) et poches de précarité : 35 jours, soit 26 250 €.

Sur le volet habitat :

- Mission relative à la prospective foncière d'un ou plusieurs terrains d'une taille de 2 ha susceptibles d'accueillir une ou plusieurs aires de grand passage pour les gens du voyage de 250 à 300 places à l'échelle des trois intercommunalités (CAPI, VDD, BDD) : 15 jours, soit 11 250 €.

Sur le volet déplacement-mobilité :

- Accompagnement pour l'approbation, le suivi et la mise en œuvre du Plan De Mobilité Simplifié de la CAPI en partenariat avec le CEREMA : 12 jours, soit 9 000 €.

La convention partenariale doit être validée chaque année par le Conseil Communautaire de la CAPI et le conseil d'administration de l'agence. Elle précise les activités à engager ainsi que le montant global des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention 2022 jointe en annexe,
- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 46 500 € à l'Agence d'Urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise dans le cadre du programme partenarial 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

Jean PAPADOPULO